

2013-UNAT-380, Cooke

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a considéré que l'UNDT n'avait pas montré une considération appropriée pour l'économie et l'efficacité judiciaires en choisissant de procéder à une audience sur le fond de la demande de M. Cooke en pleine connaissance d'un appel du Secrétaire général et en ignorant la possibilité que son jugement sur la créance pourrait être inversé, tel qu'il était. Unat a jugé que lorsqu'il détermine que UNDT a reçu une demande de demande et annule ou annule un jugement sur la créance, tout jugement sur le fond est nul et non avenue. UNAT a précisé que cela ne signifiait pas, cependant, que le jugement sur le fond était automatiquement annulé; Seul Unat peut annuler un jugement, sur demande par une partie. UNAT a accordé l'appel du Secrétaire général et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté son licenciement sommaire. Undt trouvé pour le demandeur.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque Undt reçoit mal une demande et annule ou annule un jugement sur la créance, tout jugement sur les mérites est nul et non avenue.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Cooke

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2013-432

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

UNDT/2012/154